

## Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT, Maire.

**Présents** : Catherine BALMEUR, Evelyne BARRAND, Michèle BIGOT, Jean-Luc BOITEUX, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Thierry GOUSSET, Benjamin GUYOT, Sophie LORIOZ, David MERIQUE, Sandrine MOTRET, Eric SUCHET.

**Absent(s)** : Jean-Louis NEISS (procuration à Christelle CLEMENT), François ROUSSELLE.

**Quorum** : le quorum fixé à la majorité est atteint

**Secrétaire de séance** : Christiane CHAROLLE

### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
- Forêt - Règlement et tarifs de l'affouage 2024/2025
- Stade – Projet de création d'un éclairage
- Questions diverses

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024**

*Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0      Accepté à l'unanimité*

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

*Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

Néant

**N°2024/25**  
**Forêt -**  
**Règlement et**  
**tarifs de**  
**l'affouage**  
**2024/2025**

*Pour : 14*  
*Contre : 0*  
*Abstention(s) : 0*

Madame le Maire rappelle que l'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Elle propose de maintenir la taxe d'affouage au prix de 40,00€.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

-Fixe le montant de la taxe d'affouage à 40,00 € ;

-Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférant.

**N°2024/26**  
**Création d'un éclairage au stade – mise à jour du plan de financement**  
*Pour :14*  
*Contre :0*  
*Abstention(s) :0*

Madame le Maire rappelle les délibérations du 3 novembre 2022 et 30 mars 2023 relative au projet de création d'un système d'éclairage au terrain de foot municipal.

Elle explique qu'il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Approuve le projet de création d'un système d'éclairage au terrain de foot municipal et le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Travaux d'installation de l'éclairage	63 226 €	Subvention de l'Etat (DETR/DSIL)	37 376 €	40%
Travaux de terrassement	30 214 €	Subvention du Département 70	23 360 €	25%
		Autofinancement et subventions privées	32 704 €	35%
		<i>dont FAFA 15000€</i>	<i>15 000 €</i>	16%
		<i>reste Commune de GY</i>	<i>17 704 €</i>	19%
Total	93 440 €	Total	93 440 €	100%

-S'engage à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS, sur simple demande émanant des établissements scolaires ;

-Autorise Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Etat, du département de Haute-Saône et de la Fédération Française de Football ;

-S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

### Questions et informations diverses

Le Maire,  
*Christelle CLEMENT*



Le Secrétaire de séance,  
*Christiane CHAROLLE*

